

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRault
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_201230_090

portant sur

TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA RÉGIE DE RECETTES RÉSURGENCE, SAISON ET FESTIVAL DES ARTS VIVANTS

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 7°,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU la décision n°CCDC_190327_033 du 27 mars 2019 relative à la création de la régie de recettes « Résurgence, saison et festival des arts vivants » suite à la fusion des régies de recettes « festival culturel » et « Résurgence saison des arts vivants »,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants développe une programmation culturelle à l'année qui se veut accessible à tous y compris sur le plan financier,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De fixer les tarifs de la billetterie de la régie de recettes Résurgence, saison et festival des arts vivants, de la manière suivante :

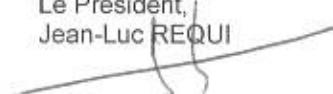
Tarif plein	8 euros
Tarif plein extra	10 euros
Tarif réduit	5 euros
Tarif réduit extra	6 euros
<i>Le tarif extra est appliqué pour des spectacles d'envergure ou des opérations spéciales</i>	
<i>Le tarif réduit est appliqué aux moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, aux propositions spécifiquement Jeune public ou pour des opérations spéciales</i>	
Tarif groupe scolaire collégiens et lycéens	3 euros
Tarif groupe scolaire écoliers	2 euros

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trente décembre deux mille dix vingt,

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.